

## Que sont les Normes pour l'aménagement d'immeubles très performants ?

### Les Normes pour l'aménagement d'immeubles très performants

sont un ensemble de normes facultatives et obligatoires qui rehaussent le rendement des nouveaux projets de bâtiment afin de réaliser un modèle de conception durable et résilient. Ces normes sont constituées de trois paliers de rendement. Les « indicateurs » du palier 1 représentent les normes obligatoires. Les indicateurs des paliers 2 et 3 sont des normes facultatives.

### Dans quels cas applique t on les Normes pour l'aménagement d'immeubles très performants?



On applique ces normes dans l'examen et l'approbation :

- de toutes les demandes de réglementation du plan d'implantation dans le secteur urbain;
- du seuil d'aménagement des Normes pour les demandes de réglementation du plan d'implantation dans le secteur rural;
- de toutes les demandes portant sur un plan de lotissement provisoire



Les Normes pour l'aménagement d'immeubles très performants ne s'appliquent pas :

- aux demandes de permis de construire;
- aux demandes de modification du Règlement de zonage

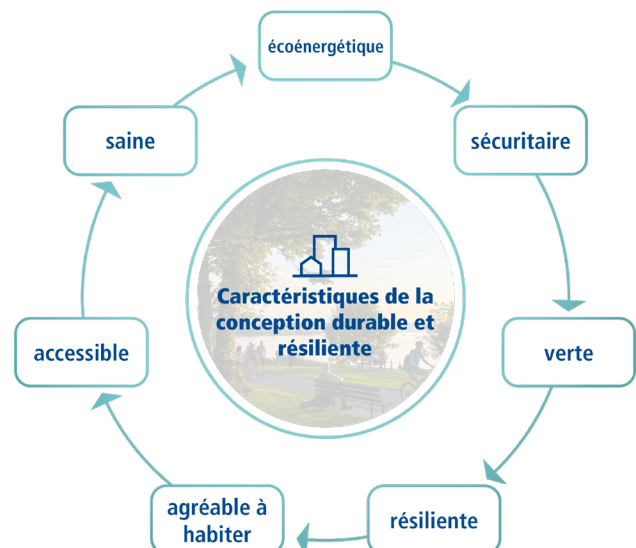
### L'importance de la conception durable et résiliente des bâtiments

Le bâtiment représente à Ottawa une source majeure d'émissions de gaz à effet de serre. La conception des nouveaux bâtiments pour qu'ils soient économes d'énergie dès le début permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de réaliser éventuellement des économies sur les travaux de réaménagement coûteux. Les Normes pour l'aménagement d'immeubles très performants permettent aussi de rehausser la résilience aux dérèglements de notre climat grâce au couvert forestier, à l'écologie et aux stratégies adoptées pour maîtriser l'îlot thermique urbain.

Dans l'ensemble, les indicateurs visent à promouvoir les priorités dans la maîtrise des dérèglements du climat et dans l'adaptation aux changements climatiques du Plan directeur sur les changements climatiques, de l'Évolution énergétique et de la Stratégie de la résilience climatique, ainsi que les objectifs de la Ville se rapportant à la santé publique, à l'écologie et à l'accessibilité.

### La conception durable et résiliente

Dans les nouveaux projets d'aménagement, la conception durable et résiliente permet d'assurer la santé et la sécurité du public ainsi que la protection de l'environnement, en plus de réagir au changement climatique : ce sont toutes des priorités du nouveau Plan officiel d'Ottawa.



## Les exigences des Normes pour l'aménagement d'immeubles très performants pour la réglementation du plan d'implantation

La réglementation du plan d'implantation est un outil qu'utilise la Ville pour s'assurer que l'aménagement du territoire est pensé comme il se doit, sécuritaire et fonctionnel et qu'il minimise les répercussions potentielles sur les propriétés voisines. Cet outil permet aussi de s'assurer que les normes de la Ville pour l'aménagement du territoire sont respectées. Veuillez cliquer sur ce lien pour en [savoir plus](#).

Il y a 12 indicateurs du palier 1 qui s'appliquent aux demandes de réglementation du plan d'implantation; il y a 23 indicateurs facultatifs dans le palier 2.

Indicateurs	Palier 1 (obligatoire)	Palier 2 (facultatif)
<b>Énergie</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Efficacité énergétique des bâtiments</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Efficacité énergétique des bâtiments</li> <li>Essais d'étanchéité à l'air</li> <li>Énergie opérationnelle</li> <li>Imagerie thermique</li> <li>Énergie renouvelable</li> <li>Systèmes énergétiques de quartier</li> <li>Carbone intrinsèque</li> </ul>
<b>Santé</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accessibilité du plan d'implantation</li> <li>Prise d'air frais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Équipement de santé et bien-être</li> </ul>
<b>Écologie</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plantation des arbres</li> <li>Espèces de plantes</li> <li>Éclairage extérieur</li> <li>Conception sécuritaire pour les oiseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éclairage extérieur</li> </ul>
<b>Résilience</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toiture durable</li> <li>Paysage et pavage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fenêtres ouvrantes</li> <li>Température intérieure des pièces</li> <li>Zone de refuge</li> <li>Plan de résilience</li> </ul>
<b>Déchets</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire commune pour l'entreposage des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire commune pour l'entreposage des déchets</li> <li>Tri des déchets dans les logements</li> <li>Plan de gestion des déchets de construction</li> </ul>
<b>Transport</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stationnement des véhicules électriques</li> <li>Accès à vélo et entreposage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stationnement</li> <li>Micromobilité</li> <li>Stationnement des véhicules électriques</li> <li>Accès à vélo et entreposage</li> <li>Aménagements cyclables améliorés</li> <li>Accès aux transports en commun</li> <li>Installations améliorées de transport en commun</li> </ul>

Vous pouvez consulter les détails des indicateurs sur le site [ottawa.ca/NAITP](http://ottawa.ca/NAITP).

## Les exigences des Normes pour l'aménagement d'immeubles très performants pour la version provisoire du plan de lotissement

Le lotissement est un terrain divisé en différents lots pour les besoins des travaux d'aménagement. On peut aménager ces lots individuellement ou collectivement. On peut leur donner différentes vocations et en faire des lots résidentiels, commerciaux ou institutionnels, selon la désignation des terrains dans le Plan officiel et dans le Règlement de zonage de la Ville d'Ottawa.

L'objectif du plan provisoire de lotissement consiste à aménager les terrains harmonieusement en veillant à ce que les infrastructures et les services municipaux voulus soient en place, s'ils ne le sont pas déjà. Veuillez cliquer sur ce lien pour en [savoir plus](#).

Trois indicateurs du palier 1 et cinq indicateurs du palier 2 s'appliquent aux demandes portant sur le plan provisoire de lotissement.

Indicateurs	Palier 1 (obligatoire)	Palier 2 (facultatif)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'énergie communautaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'énergie communautaire</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plantation des arbres</li> <li>Espèces de plantes</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreposage des déchets</li> <li>Plan de gestion des déchets de construction</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'énergie communautaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surcharge attribuable aux rafales de vent et de neige</li> <li>Plan d'énergie communautaire</li> </ul>

Vous pouvez consulter les détails des indicateurs sur le site [ottawa.ca/NAITP](http://ottawa.ca/NAITP).

## Comment applique-t-on les Normes pour l'aménagement d'immeubles très performants?

On communique aux demandeurs, dans la phase de la consultation préalable au dépôt de la demande, les exigences à respecter. Il faut déposer avec la demande un aide-mémoire préliminaire des Normes pour l'aménagement d'immeubles très performants.

Veuillez consulter le site [ottawa.ca/NAITP](http://ottawa.ca/NAITP) pour de plus amples renseignements sur l'intégration des Normes pour l'aménagement d'immeubles très performants dans le plan d'implantation et dans la version provisoire du plan de lotissement.

## Pour en savoir plus

Pour de l'information sur les Normes pour l'aménagement d'immeubles très performants, veuillez consulter [ottawa.ca/NAITP](http://ottawa.ca/NAITP).

Pour de l'information sur les changements climatiques et pour vous abonner à l'infolettre Changements climatiques, veuillez consulter le site [ottawa.ca/ChangementsClimatiques](http://ottawa.ca/ChangementsClimatiques).